

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023 de 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, à 22 heures 09, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Sont absents(es): Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe et cheffe du greffe et des archives

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

271-08-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 32, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 21 août 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

272-08-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2023 est accepté sans modification.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

273-08-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux des assemblées de consultation publique suivants sont acceptés tel que rédigés par le greffier et la greffière adjointe :

- 26 mai 2022,
- 28 juillet 2022,
- 19 septembre 2022,
- 8 février 2023,
- 1er juin 2023,
- 29 juin 2023,
- 20 juillet 2023.

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire tenue le 3 juillet 2023 ainsi que de l'assemblée extraordinaire tenue le 13 juillet 2023 sont acceptés tel que rédigés par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 33 à 19 h 47.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 47 à 21 h 02.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

274-08-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JUILLET 2023

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 juillet 2023, conformément au règlement numéro 758-2023 ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

275-08-23 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 4 JUILLET AU 21 AOÛT 2023

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches.

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 4 juillet au 21 août 2023, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

276-08-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉGL. MODIFIANT LE RÉGL. NO 690-2021 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÉGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le conseiller Luc Cyr dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 690-2021 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 18 août 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

277-08-23 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2023 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier donne avis de motion pour l'adoption, lors de la présente séance, du projet de règlement modifiant le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

278-08-23 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 764-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2023 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 741-2023 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de manière à modifier le territoire d'intervention en raison de la réception de demandes se retrouvant en dehors du périmètre urbain;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 août 2023 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 764-2023 modifiant le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

279-08-23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Madame la conseillère Chantal Lortie dépose un projet de règlement modifiant le règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 18 août 2023. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

280-08-23 ADOPTION RÈGL. 759-2023 LIMITANT TOUTE INTERVENTION SUSCEPTIBLE DE CRÉER BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU, D'ÉGOUT OU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, OU D'ENTRAÎNER UNE INSUFFISANCE DES RESSOURCES EN EAU

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides procède présentement à l'exercice de révision et de concordance de son plan d'urbanisme et de tous ses règlements d'urbanisme dans le but de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Montcalm;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le document complémentaire du SADR de la MRC de Montcalm fixe des seuils de densité minimaux à respecter dans le périmètre d'urbanisation, basés sur les seuils minimaux du plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Attendu que la Ville fait face à un rythme d'urbanisation important et avec des densités plus élevées que les normes minimales ciblées par le SADR de la MRC de Montcalm;

Attendu que le développement soutenu vécu ces dernières années a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur les réseaux d'égout et d'aqueduc;

Attendu que l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une municipalité d'exercer les pouvoirs octroyés par l'article 112 par l'entremise d'un règlement de contrôle intérimaire, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté un tel règlement limitant la construction sur son territoire le 14 février 2022;

Attendu que la Ville doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au SADR de la MRC de Montcalm, mais que la fin de ce processus mettrait également fin à la portée du règlement de contrôle intérimaire (RCI);

Attendu que le *Projet de loi n° 16 : Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec le 1^{er} juin 2023;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite saisir l'opportunité de l'article 117 de ce projet de loi modifiant la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) par l'ajout des articles 29, 30 et 31 permettant maintenant à une municipalité locale d'interdire par règlement toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité;

Attendu que le conseil de la Ville juge qu'il est opportun et responsable d'interdire les nouvelles constructions et le redéveloppement afin de compléter les recherches en eau potable et finaliser les projets entourant le traitement de l'eau potable et des eaux usées, tout en permettant de finaliser les travaux de concordance des règlements d'urbanisme, présentement désuets;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que des changements ont été apportés entre le projet de règlement et le présent règlement, soit principalement :

- une modification à l'article 26 afin de faire plutôt référence à l'article 117 du projet de loi n° 16;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 759-2023 limitant toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

281-08-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 760-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 PERMETTANT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS ENCOURUS EN CAS D'UNE ORDONNANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut modifier son règlement de zonage numéro 101-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement de zonage de manière à ajouter des dispositions relativement aux frais encourus par la Ville dans le cas d'une ordonnance émise par le tribunal;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter un point supplémentaire considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ne prévoit pas que ce genre de dépense soit assimilé à une taxe foncière;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté le 3 juillet 2023, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juillet 2023 et que zéro (0) citoyen était présent;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 760-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 permettant d'ajouter des dispositions relatives aux frais encourus en cas d'une ordonnance soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

282-08-23 APPROPRIATION SOLDES DISPONIBLES / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les règlements d'emprunt portant les numéros suivants sont financés;

Attendu qu'il y a un solde disponible concernant ces règlements d'emprunt fermés et que ces montants peuvent être utilisés seulement pour rembourser le capital et intérêt du règlement correspondant;

Règlement	Description	Solde
240-2008	Augmentation capacité des étangs aérés	4 072,24 \$
307-2009	Agrandissements puits numéro 3 et numéro 5	12 792,94 \$
452-2013	Asphalte Industrie et Entreprise	487,82 \$
502-2015	Asphalte R.-L.-Rivard	1 190,46 \$
503-2015	Asphalte Leblanc, Lauzon	1 765,59 \$
558-2016	Bordure, asphalte, éclairage croissant du Rubis	1 636,33 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

578-2017	Asphalte Closerie, Champs-de-Blé, Artisans	5 814,85 \$
579-2017	Asphalte Colombe, Alain, Alouette, Albert-Bélisle	912,76 \$
579-2017	Asphalte Colombe, Alain, Alouette, Albert-Bélisle	1 397,60 \$
580-2017	Asphalte Beauregard, Audrey-Anne	426,76 \$
593-2018	Augmentation du poste de pompage PP5	487,83 \$
597-2018	Réfection de la rue Brien	872,84 \$
600-2018	Pistes cyclables	2 543,32 \$
604-2018	Asphalte Villemory	1 985,30 \$
620-2019	Asphalte des rues Leblanc, Lauzon et Clovis	2 016,07 \$
645-2020	Caserne pompiers	610,35 \$
671-2021-1	Pavage général	6 715,12 \$
692-2021	Machinerie et équipement	3 615,53 \$
700-2022	Achat lots	11 728,47 \$
	Total	61 072,19 \$

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville entérine l'appropriation d'un montant de 61 072,19 \$ et de rembourser une partie du capital et intérêt des règlements cités ci-dessus pour la somme correspondante, telle qu'indiquée au tableau précédent.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

283-08-23 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 801 000 \$

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 801 000 \$, qui sera réalisée le 31 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéro	Pour un montant de
214-2007	35 500 \$
366-2011	327 200 \$
405-2012	68 100 \$
425-2012	200 400 \$
427-2012	7 900 \$
388-2011	2 810 200 \$
578-2017	1 056 000 \$
580-2017	313 700 \$
579-2017	577 000 \$
692-2021	121 993 \$
625-2019	63 007 \$
674-2021	660 000 \$
644-2020	560 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 366-2011, 425-2012, 427-2012, 388-2011, 578-2017, 580-2017, 579-2017, 692-2021, 625-2019, 674-2021 et 644-2020, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides avait, le 27 août 2023, un emprunt au montant de 5 396 000 \$, sur un emprunt original de 7 728 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéro 214-2007, 366-2011, 405-2012, 425-2012, 427-2012, 388-2011, 578-2017, 580-2017 et 579-2017;

Attendu que, en date du 27 août 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 31 août 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéro 214-2007, 366-2011, 405-2012, 425-2012, 427-2012, 388-2011, 578-2017, 580-2017 et 579-2017;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes pour valoir à toutes fins que de droit,
- que les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 août 2023,
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 31 août de chaque année,
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7),
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS,
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents,
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »,
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C. D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES (QUÉBEC) J5M 2W1
 8. que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le chef des finances, et que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 366-2011, 425-2012, 427-2012, 388-2011, 578-2017, 580-2017, 579-2017, 692-2021, 625-2019, 674-2021 et 644-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 31 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 31 août 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 214-2007, 366-2011, 405-2012, 425-2012, 427-2012, 388-2011, 578-2017, 580-2017 et 579-2017, soit prolongé de 4 jours.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

284-08-23 ADJUDICATION ÉMISSION OBLIGATIONS / DEMANDE DE SOUMISSIONS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 801 000 \$

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'ouverture de soumissions a eu lieu le 21 août 2023 à 11 heures au ministère des Finances du Québec;

Attendu une échéance moyenne de 4 ans et 6 mois;

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéro 214-2007, 366-2011, 405-2012, 425-2012, 427-2012, 388-2011, 578-2017, 580-2017, 579-2017, 692-2021, 625-2019, 674-2021 et 644-2020, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 août 2023, au montant de 6 801 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 – CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE		
308 000 \$	5,50000 %	2024
323 000 \$	5,35000 %	2025
340 000 \$	5,20000 %	2026
357 000 \$	5,00000 %	2027
5 473 000 \$	5,00000 %	2028
Prix : 98,71780	Coût réel : 5,34523 %	
2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
308 000 \$	5,45000 %	2024
323 000 \$	5,30000 %	2025
340 000 \$	5,05000 %	2026
357 000 \$	5,05000 %	2027
5 473 000 \$	5,00000 %	2028
Prix : 98,65400	Coût réel : 5,35699 %	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
308 000 \$	5,50000 %	2024
323 000 \$	5,40000 %	2025
340 000 \$	5,20000 %	2026
357 000 \$	5,05000 %	2027
5 473 000 \$	5,00000 %	2028
Prix : 98,56900	Coût réel : 5,38682 %	

4 - BMO NESBITT BURNS INC.		
308 000 \$	5,00000 %	2024
323 000 \$	5,00000 %	2025
340 000 \$	5,00000 %	2026
357 000 \$	5,00000 %	2027
5 473 000 \$	5,00000 %	2028
Prix : 98,34600	Coût réel : 5,41987 %	

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
308 000 \$	5,55000 %	2024
323 000 \$	5,35000 %	2025
340 000 \$	5,25000 %	2026
357 000 \$	5,10000 %	2027
5 473 000 \$	5,10000 %	2028
Prix : 98,74743	Coût réel : 5,43390 %	

Attendu le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 6 801 000 \$ de la Ville de Saint-Lin-Laurentides soit adjugée à CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE;
- que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le chef des finances à signer le document requis par le système bancaire canadien, intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le chef des finances (trésorier) soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

285-08-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / CONTRÔLE ANIMALIER 2023 / SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu l'offre de services de l'organisme à but non lucratif SPCA Lanaudière Basses-Laurentides datée du 16 août 2023;

Attendu que la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides s'engage à respecter en tout temps la réglementation en vigueur émise par la Ville pour le contrôle animalier sur son territoire;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que la Ville a à cœur le bien-être des animaux et qu'elle, ou l'un de ses représentants, se réserve le droit d'aller visiter la fourrière en tout temps, sans aucun avis préalable à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, afin de vérifier l'hygiène, la propreté des lieux, la garde des animaux, etc. et rapporter tout manque qu'il juge opportun à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides dans un délai de dix jours de calendrier pour apporter les correctifs demandés;

Attendu que la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides aura la responsabilité de l'achat, à ses frais, des licences et du matériel nécessaire à la réalisation de ce contrat de services, mais, qu'en contrepartie, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides conservera les montants perçus pour la vente des licences sur le territoire de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que seule la Ville est autorisée à émettre une autorisation restreinte en lien avec la réglementation en vigueur;

Attendu que seul le Service de l'urbanisme durable de la Ville peut émettre un permis de chenil, de chatterie, d'école de dressage, de ferme d'élevage de chiens de race ou de traîneau et de ferme d'élevage de chats de race sur le territoire;

Attendu que dans le cas d'une intervention impliquant une morsure, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides avisera la Ville immédiatement suivant la prise en charge;

Attendu que le contrat a été entendu pour un montant de 78 500 \$, payable en douze versements égaux;

Attendu que le contrat est d'une durée totale de trois ans et qu'il sera augmenté annuellement, au mois de novembre, selon l'IPC québécois pour les années 2 et 3;

Attendu que la Ville consent à payer un montant annuel de 5 000 \$ pour le programme CSRM (capture, stérilisation, retour, maintien) dans lequel les chats sauvages seront capturés stérilisés, vaccinés puis remis en liberté au sein de leur colonie d'origine, où ils seront nourris, surveillés et soignés par les membres de la communauté;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230794 a été émis par le chef des finances pour un montant d'environ 45 000 \$ pour l'année 2023 et que la balance sera prévue au budget 2024;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la Ville accepte l'offre de services de l'organisme à but non lucratif SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, datée du 16 août 2023, au montant d'environ 78 500 \$ pour la gestion du contrôle animalier sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides en plus d'un montant annuel de 5 000 \$ pour le programme CSRM.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées au prorata des dépenses imputées en 2023 sur le fonds général et que la balance soit prévue au budget 2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

286-08-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / RÉFECTION COMPLÈTE DE LA TOITURE DU BÂTIMENT / 55, ROUTE 335 / TOITURES S. DELISLE INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'entreprise Toitures S. Delisle inc. numéro P2023-1306-16, datée du 19 juillet 2023, au montant d'environ 103 132,58 \$, taxes incluses, pour la réfection de la toiture du bâtiment sis au 55, route 335 à Saint-Lin-Laurentides. Le certificat de fonds disponibles ADM-230811 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

287-08-23 AUTORISATION SIGNATURE / PROTOCOLE ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS / CAMP DE JOUR ÉTÉ 2023 / CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite utiliser les écoles afin de tenir son camp de jour pour l'été 2023;

Attendu que les écoles appartiennent au Centre de services scolaire des Samares;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les engagements de chacune des parties à l'intérieur d'un protocole d'entente;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du protocole d'entente prévu à cet effet et s'en trouve satisfait;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser la directrice des loisirs et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements concernant le camp de jour pour l'été 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

URBANISME DURABLE

**288-08-23 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DES PARAMÈTRES POUR
LA DÉTERMINATION DES DISTANCES SÉPARATRICES
RELATIVES À UNE UNITÉ D'ÉLEVAGE / LOT NUMÉRO 2 565 118
/ 1501, CÔTE JOSEPH / FERME HOGUE ET FILS INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-20001, déposée par M. Sébastien Hogue au nom de Ferme Hogue et fils inc., laquelle vise la réduction des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieux agricoles afin de procéder à la modification du droit de production d'un lieu d'élevage existant de vaches laitières, situé au 1501, côte Joseph, lot numéro 2 565 118, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que Ferme Hogue et fils inc. compte utiliser un bâtiment existant pour le transformer en étable froide;

Attendu que cette demande affecte la disposition règlementaire de la zone A-3 concernant l'application des distances séparatrices des unités d'élevage, article 185 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que les documents produits par M. Éric Baril, ingénieur et agronome, portant le numéro de projet M2597, indiquent tous les paramètres nécessaires aux calculs des distances séparatrices avec les résidences voisines et établit cette marge à 135,2 mètres;

Attendu que le plan de localisation produit par M. Éric Baril, localise les résidences voisines à 96 mètres pour le 1489, côte Joseph et à 133 mètres pour le 1486, côte Joseph;

Attendu que la demande a été recommandée favorablement avec certaines conditions par le CCU le 15 mars 2023, mais qu'une opposition a été explicitée en date du 11 avril 2023;

Attendu que de la jurisprudence a été déposée par l'opposant (Saint-Elzéar c. Bolduc) en date du 11 avril 2023;

Attendu qu'ultimement, le jugement de la Cour supérieure de la jurisprudence mentionnée ci-haut est que la dérogation n'a pas un caractère mineur et a été rejetée;

Attendu que de nouveaux documents et informations ont été déposés de la part du requérant afin de réévaluer la demande;

Attendu que le nombre d'unités animales serait de 240,3 alors que le nombre actuel est de 208 u.a.;

Attendu que le certificat de conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a été déposé le 2 mai 2023 autorisant les 208 unités animales;

Attendu qu'un rapport du médecin vétérinaire recommande favorablement l'ajout de ces unités animales considérant que l'établissement a les capacités pour les accueillir tout en considérant le bien-être animal;

Attendu que la proximité des bâtiments réduit le risque de blessures et le stress occasionné aux animaux;

Attendu que les animaux seront maintenant en stabulation libre et non en stalles entravées;

Attendu que les installations se trouvent en zone agricole permanente;

Attendu que, malgré les nouveaux documents fournis par le requérant, ces derniers ne viennent pas atténuer les effets négatifs du non-respect des marges;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, selon l'analyse multiscalaire, la satisfaction des critères n'est pas respectée principalement pour ces raisons :

- un dossier de jurisprudence est disponible,
- la demande n'a pas un impact mineur sur son environnement,
- la demande de dérogation n'est pas à caractère mineur,
- un précédent pourrait être créé et occasionner plusieurs demandes du même type,
- création d'un préjudice au droit de propriété de l'opposant;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le droit de production de l'élevage laitier existant en augmentant le nombre d'unités animales de 208 u.a. à 240,3 u.a au 1501, côte Joseph, lot numéro 2 565 118, à Saint-Lin-Laurentides et de réduire les distances séparatrices entre l'unité d'élevage et la résidence située au 1489, côte Joseph à 96 mètres au lieu de 135,2 mètres et la résidence située au 1486, côte Joseph à 133 mètres au lieu de 135,2 mètres, tel que prescrit à l'article 185 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 19-06-23, adoptée le 14 juin 2023, recommande au conseil municipal de ne pas autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 26 juillet 2023 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que la Ville reporte sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2023-20001 à une séance ultérieure à être déterminée;
- qu'un nouvel avis public soit donné dans les 15 jours précédant la séance où le conseil rendra sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2023-20001, conformément à la loi;
- que le greffier soit autorisé à accomplir toute autre formalité utile et nécessaire au report de la décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure 2023-20001.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

289-08-23 DÉROGATION MINEURE / RÉDUCTION DE LA PROFONDEUR POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT / LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 574 665 / 269, CHEMIN SAINT-STANISLAS / M. MARIO DERAICHE ET MME SYLVIE LAPOINTE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-20005, déposée par M. Mario Deraiche et Mme Sylvie Lapointe, relativement à la réduction de la profondeur d'un lot créé dans le but d'obtenir un permis de lotissement pour le lot numéro 3 569 342, situé au 269, chemin Saint-Stanislas à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise la réduction de la profondeur d'un lot créé dans le but d'obtenir un permis de lotissement;

Attendu qu'une opposition a été explicitée mentionnant la mise en péril de la forêt séculaire et de la spéculation foncière;

Attendu qu'aucun contrepoint mentionné dans l'opposition ne concerne les éléments de la dérogation mineure;

Attendu que la grille multiscalaire témoigne du peu d'enjeux sur le milieu environnant;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'un plan cadastral a été réalisé par M. Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, sous sa minute 18035, en date du 12 avril 2023, illustrant le lot projeté d'une profondeur minimale moyenne de 21,95 mètres et une largeur minimale sur ligne avant de 448,55 mètres contrairement à la norme prescrite de 30 mètres de profondeur et de 30 mètres de largeur minimale sur ligne avant, tel que prescrit au tableau 1 *Normes de lotissement* concernant les lots non desservis en zone résidentielle;

Attendu qu'il n'y a pas possibilité de se conformer à la réglementation en vigueur;

Attendu que toutes les autres dimensions prescrites sont respectées;

Attendu que cette demande affecte la disposition réglementaire concernant les dimensions minimales de lotissement d'un terrain non desservi, tableau 1 du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme le lot projeté 6 574 665 dont la profondeur projetée sera en moyenne de 21,95 mètres, situé au 269, chemin Saint-Stanislas, lot 3 569 342 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit au tableau 1 *Normes de lotissement*, concernant les lots non desservis en zone résidentielle du règlement de lotissement no. 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande affecte la disposition réglementaire concernant les dimensions minimales de lotissement d'un terrain non desservi, tableau 1 *Normes de lotissement*, concernant les lots non desservis en zone résidentielle du règlement de lotissement numéro 102-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 26-07-23, adoptée le 5 juillet 2023, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été publié le 26 juillet 2023 énonçant que la décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure 2023-20005 serait prise lors de la séance du 21 août 2023, conformément à la loi;

Attendu que le conseil a reçu les observations écrites d'un citoyen relativement à la demande de dérogation mineure;

Attendu que le conseil désire analyser plus en profondeur ces observations avant de rendre sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2023-20005;

Attendu que le conseil désire reporter sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2023-20005 à une séance ultérieure afin de compléter son analyse du dossier;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que la Ville reporte sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2023-20005 à une séance ultérieure à être déterminée;
- qu'un nouvel avis public soit donné dans les 15 jours précédant la séance où le conseil rendra sa décision concernant la demande de dérogation mineure 2023-20005, conformément à la loi;
- que le greffier soit autorisé à accomplir toute autre formalité utile et nécessaire au report de la décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure 2023-20005.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

290-08-23 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2023-20008 / LOT 3 569 932

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu le règlement numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu qu'une demande de PPCMOI a été déposée par M. Marc-Olivier Brisson pour la propriété située au 70, route 335, lot 3 569 932, à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la demande vise l'autorisation d'un projet de microbrasserie (industriel de classe A) alors que la zone C-34 autorise seulement l'usage commercial (classe A à G);

Attendu que l'avant du local est conforme à la réglementation puisque cette partie est destinée à l'accueil de la clientèle (restaurant, dégustation, etc.);

Attendu que l'arrière du local est destiné à la transformation, mais est sans impact puisqu'il n'est pas visible et qu'il est apparié au commerce;

Attendu que la Ville souhaite accueillir des commerces locaux et de qualité offrant des produits du terroir;

Attendu que le projet respecte le schéma d'aménagement et de développement révisé et le plan d'urbanisme;

Attendu que le requérant a fourni les estimations concernant les rejets projetés ainsi que son apport en eau, le tout approuvé par le directeur du génie civil et du génie des eaux;

Attendu que cette demande affecte les dispositions réglementaires concernant la grille des usages, des normes et des dimensions des terrains, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-34;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme une microbrasserie (industriel classe A), situé au 70 route 335, lot 3 569 932 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-34;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, sous la résolution numéro 27-07-23 du procès-verbal du 5 juillet 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20008;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 7 septembre 2023 à 19 heures à la salle Choquette, située au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que la greffière et directrice de la conformité municipale soit et est autorisée à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI numéro 2023-20008 visant à rendre conforme une microbrasserie (industriel classe A), situé au 70, route 335, lot 3 569 932 à Saint-Lin-Laurentides, tel que prescrit à l'annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, zone C-34, et ce, sous les conditions additionnelles suivantes :

- que les arbres, conifères et feuillus, à être intégrés au projet, selon le plan d'aménagement paysager déposé en soutien de la demande, soient d'un calibre minimum de 50 mm;
- que les stationnements soient avec dalles à gazon, tel qu'illustré au plan d'aménagement paysager déposé en soutien de la demande.

Le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

291-08-23 EXTENSION DE DÉLAIS / CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ / MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le développement soutenu vécu ces dernières années a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur les réseaux d'égout et d'aqueduc;

Attendu que l'article 112.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) permet à une municipalité d'exercer les pouvoirs octroyés par cet article par l'entremise d'un règlement de contrôle intérimaire, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a, par conséquent, adopté un tel règlement limitant la construction sur son territoire le 14 février 2022;

Attendu que la Ville doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Montcalm, mais que la fin de ce processus mettrait également fin de la portée du règlement de contrôle intérimaire (RCI);

Attendu que le *Projet de loi n° 16 : Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* a été adopté par l'assemblée nationale le 1^{er} juin 2023, la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite saisir l'opportunité de l'article 117 modifiant la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) par l'ajout des articles 29, 30 et 31, permettant maintenant à une municipalité locale d'interdire par règlement toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité;

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides juge qu'il est opportun et responsable d'interdire les nouvelles constructions et le redéveloppement afin de compléter nos recherches en eau potable et finaliser les projets entourant le traitement de l'eau potable et des eaux usées, tout en nous permettant de finaliser les travaux de concordance des règlements d'urbanisme, présentement désuets;

Attendu que la Ville a adopté le règlement numéro 759-2023 abrogeant le RCI et limitant toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau le 21 août 2023;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), le ministre peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'un organisme compétent, d'une municipalité ou de la Commission, un délai ou un terme que leur impartit la présente loi, un règlement, une ordonnance, un avis ou un décret adopté en vertu de la présente loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande un délai supplémentaire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le dépôt de la concordance des règlements d'urbanisme au SADR jusqu'au 1^{er} mars 2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

292-08-23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / MRC DE MONTCALM / FOND RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) / PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DEUX PARCS À CHIENS

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite procéder à l'amélioration et à la bonification de deux parcs existants pour ses citoyens;

Attendu que la pandémie a entraîné une augmentation significative du nombre de résidents adoptant des chiens;

Attendu que la Ville souhaite offrir deux nouveaux espaces sécurisés et aménagés spécialement pour leur socialisation, tout en créant un nouvel espace de rencontre;

Attendu que la Ville déposera une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que :

- le conseil autorise la cheffe de l'urbanisme durable à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR pour le projet d'aménagement de deux parcs à chiens;
- le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit désigné à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la demande de financement au FRR;
- la Ville s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit 20 % du coût du projet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

293-08-23 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC / PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE / SERVICE DE L'URBANISME DURABLE / PARCS À CHIENS

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet Chamouchouane sur son territoire;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 107 500 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue en septembre 2016, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité :

- que la Ville désire participer au Programme de mise en valeur intégrée;
- que la Ville demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée;
- que le directeur général, ou en son absence la cheffe de l'urbanisme durable, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides une convention à cet effet avec Hydro-Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

294-08-23 APPUI / DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / MODIFIANT LE PROJET DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) ET HYDRO-QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à majorité

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en avril 2012 (dossier numéro 372676) afin de contourner l'agglomération de la ville de Saint-Lin-Laurentides en raison de problèmes majeurs de circulation;

Attendu que le MTMD a révisé ses plans de construction initiaux tels qu'autorisés par la CPTAQ;

Attendu que cette révision a pour but d'améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation par l'ajout de carrefours giratoires, d'un fossé de drainage et d'une butte antibruit, incluant une servitude de non-déboisement pour ajouter un écran;

Attendu qu'Hydro-Québec doit obtenir des servitudes de services publics pour déplacer ses lignes de transport et de distribution électriques aux abords des carrefours giratoires de la côte Jeanne et de la route 335;

Attendu que ces ajustements au projet de route de contournement et l'ajout des servitudes d'Hydro-Québec touchent de nouvelles superficies situées dans la zone agricole, une autorisation de la CPTAQ est nécessaire;

Attendu qu'à cet effet, une demande d'autorisation d'utilisation à des fins agricoles (UNA) est présentée par le MTMD pour les lots listés au tableau A pour les usages suivants :

- reprofilage de l'emprise permanente (UNA et aliénation),
- servitude de non-déboisement (butte antibruit) (UNA),
- aires de travail temporaires (UNA temporaire);

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'à cet effet, une demande d'autorisation d'utilisation à des fins agricoles (UNA) est présentée par Hydro-Québec pour les lots listés au tableau B pour les usages suivants :

- servitude pour une ligne de transport et distribution (servitude d'utilité publique) (UNA);

Attendu qu'une demande d'aliénation est aussi présentée pour les lots touchés (tableau A) par l'emprise permanente de la route projetée et ses infrastructures;

Attendu qu'une autorisation a déjà été accordée par la CPTAQ pour le tracé général du projet;

Attendu que la demande ne constitue qu'un ajustement au projet initial déjà autorisé et que les superficies supplémentaires réellement touchées par cette demande sont relativement faibles;

Attendu que les ajustements au tracé doivent être réalisés là où le projet a été autorisé de sorte qu'il n'y a pas ailleurs sur le territoire municipal d'espace approprié disponible aux fins visées;

Attendu qu'il est essentiel qu'Hydro-Québec puisse déplacer les lignes électriques afin d'assurer le service d'utilité publique;

Attendu qu'en vertu des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), les impacts de la présente demande du MTMD et d'Hydro-Québec sur les lots visés par les aménagements permanents seront faibles sur :

- le potentiel et les possibilités agricoles des sols, puisque les superficies touchées sont restreintes et que plusieurs lots sont utilisés à des fins résidentielles et accessoires,
- l'homogénéité des exploitations agricoles touchées, compte tenu des superficies restreintes soustraites aux exploitations et à la localisation,
- la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la ville et de la région,
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, puisque la superficie soustraite est faible et n'affectera que faiblement les propriétés;

Attendu que, compte tenu de la nature du projet et des mesures d'atténuation qui seront mises en place par le MTMD, il n'y aura aucun impact sur :

- le potentiel et les possibilités agricoles des lots adjacents,
- les activités agricoles existantes ou en développement,
- les distances séparatrices (établissements de production animale),
- l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour préserver le potentiel agricole des sols pendant les travaux de construction, il n'y aura que des impacts temporaires sur les aires de travail temporaires, puisque ces superficies retrouveront leur vocation initiale à la fin des travaux;

Attendu les effets positifs pour la communauté locale de la réalisation du projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à majorité de recommander à la CPTAQ d'émettre une autorisation permettant d'améliorer le projet de route de contournement située sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, initialement autorisé en 2012 (dossier numéro 372676) et d'assurer le transport et la distribution électrique par le déplacement des lignes existantes, tel que proposé, le tout sujet aux conditions que la CPTAQ jugera pertinentes d'imposer.

Le maire, M. Mathieu Maisonneuve, demande le vote

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

VOTE :

Votent en faveur : Mesdames et messieurs Luc Cyr, Cynthia
Harrisson-Tessier, Mario Chrétien et Lynda Paul (4)
Votent contre : Madame Isabelle Auger et monsieur Robert Portugais
(2)

RÉSULTAT :

Pour : 4
Contre : 2
La proposition est adoptée à majorité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

**295-08-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SUIVI DE LA QUALITÉ DE
L'EAU DES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES / DIRECTION DU
GÉNIE CIVIL ET DU GÉNIE DES EAUX / EUROFINS ENVIRONEX
/ 2023-2024**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de soumissions sur invitation concernant l'octroi
d'un contrat de service d'analyse de laboratoire sur les ouvrages
d'infrastructures de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour
l'année 2023-2024;

Attendu que deux soumissions ont été reçues avant le 17 juillet 2023
et ont été ouvertes le 17 juillet 2023 en présence de :

- M. Mauricio Ulloa, directeur du Service du génie civil et du génie
des eaux,
- M. Alain Tansery, technicien en génie civil;

Attendu que les résultats sont :

Nom du soumissionnaire	Total (taxes incluses)
EUROFINS ENVIRONEX	37 797,57 \$
H2LAB	46 506,93 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230132 a
été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à
la demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller
Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu
à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de
Saint-Lin-Laurentides accepte la soumission de Eurofins Environex,
soit le plus bas soumissionnaire conforme, concernant l'adjudication du
contrat de service d'analyse de laboratoire sur les ouvrages
d'infrastructures de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour
l'année 2023-2024, au coût de 37 797,57 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient
puisées au fonds général, soit environ 16 067,76 \$, taxes incluses, sur
l'année financière 2023 et environ 21 729,81 \$, taxes incluses, prévues
au budget 2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**296-08-23 MANDAT / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE
HYDROGÉOLOGIQUE / EXPLOITATION DES EAUX
SOUTERRAINES / PARC RÉCRÉOTOURISTIQUE /
RICHELIEU HYDROGÉOLOGIE INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est actuellement alimentée en eau potable par plusieurs puits captant une nappe d'eau souterraine;

Attendu que la Ville effectue depuis quelques années des recherches en eau afin de combler la demande des résidents alimentés par l'aqueduc municipal;

Attendu le rapport de l'hydrogéologue de l'étape 1 : *Vérification de la faisabilité d'un projet de captage*, en lien à la résolution numéro 384-09-21 « Mandat services professionnels / Recherche en eau / Parc récréotouristique / Richelieu Hydrogéologie inc. », qui a procédé à cette vérification en 2022, recommande à la Ville la réalisation d'une investigation afin de vérifier le lien hydraulique entre le milieu humide et les eaux de surface, puis d'évaluer l'impact qu'aurait un rabattement du niveau du lac sur l'écologie du site;

Attendu la proposition de services professionnels de Richelieu Hydrogéologie inc., datée du 14 juillet 2023, pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le but de confirmer l'exploitation potentielle des eaux souterraines de ce site, soit l'étape 2 du précédent mandat et, le cas échéant, de faire autoriser ce nouveau site de prélèvement d'eau souterraine auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au coût de 38 165,95 \$, taxes incluses;

Attendu que la démarche proposée par Richelieu Hydrogéologie inc. consiste dans un premier temps à superviser des travaux en chantier qui seront réalisés par un entrepreneur en puits et forage puis, dans un second temps, à interpréter les données et rédiger un rapport d'étude hydrogéologique;

Attendu que l'équipe de travail de la Direction du génie civil et du génie des eaux de la Ville sera d'une aide précieuse afin de réaliser la préparation des accès pour la machinerie (s'il y a lieu) et de faire le relevé d'arpentage du puits et des piézomètres;

Attendu que l'entrepreneur en puits et forage qui sera retenu par la Ville aura pour mandat de réaliser les forages, l'installation des puits et piézomètres et de réaliser l'essai de pompage de façon simultanée dans cinq puits et que la demande d'autorisation auprès du MELCCFP, s'il y a lieu, ainsi que toute étude connexe au mandat relèvera d'un ingénieur-conseil;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230155 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense et que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prévues au fonds général.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que la Ville accorde le mandat à Richelieu Hydrogéologie inc. pour la réalisation d'une étude hydrogéologique dans le but de confirmer l'exploitation potentielle des eaux souterraines sur le site du parc récréotouristique à Saint-Lin-Laurentides pour un montant de 38 165,95 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

297-08-23 AVENANT / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS / RÉFECTION DE LA 12^E AVENUE ENTRE LA RUE LORRAIN ET LA RUE SAINT-ISIDORE / SERVICE DU GÉNIE CIVIL ET DU GÉNIE DES EAUX / SOLMATECH INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 400-09-22, intitulée « Acceptation offre de services / Étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols / Réfection de la 12^e Avenue entre la rue Lorrain et la rue Saint-Isidore / Services techniques / Solmatech inc. », la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé le contrat cité ci-dessus à ladite compagnie;

Attendu que le contrat initialement accordé était pour un montant de 45 070 \$, taxes incluses;

Attendu que dans le cadre des travaux de forage, un dépôt argileux a été rencontré aux forages F-3, F-5 et F-6, ce qui pourrait donner lieu à un prolongement des forages au-delà de 4 mètres de profondeur, soit jusqu'au contact avec le dépôt de till sous-jacent, pour vérifier la poussée hydrostatique sous le dépôt argileux;

Attendu l'offre de services de la compagnie Solmatech inc. numéro OSG8715-22, datée du 1^{er} décembre 2022, mentionnant que les travaux supplémentaires seraient d'un montant de 4 713,95 \$, taxes incluses;

Attendu la nécessité d'ajouter au montant autorisé initialement une somme de 4 713,95 \$, taxes incluses;

Attendu que ces informations supplémentaires sont primordiales afin de vérifier le risque de soulèvement du fond lors des travaux d'excavation en vue de la réfection de la 12^e Avenue, entre les rues Lorrain et Saint-Isidore, et qu'il a été décidé de procéder aux travaux supplémentaires pour ces trois points de forage;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-230146 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit,
- d'autoriser le chef des finances à effectuer le paiement de ces avenants à partir du fonds général pour un montant de 4 713,95 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de forage auprès de l'entreprise Solmatech inc..

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fond général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

**298-08-23 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / FOURNITURE
D'ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEURS POUR L'ENLÈVEMENT DE
LA NEIGE ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SABLAGE AVEC
OPÉRATEURS POUR LE SECTEUR RURAL 2023-2024 /
PELLETIER EXCAVATION**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant la fourniture d'équipements avec opérateurs pour l'enlèvement de la neige et pour la fourniture d'équipements de sablage avec opérateurs pour le secteur rural pour l'hiver 2023-2024;

Attendu qu'une soumission a été reçue jusqu'à 10 heures le 17 août 2023 et ouverte le 17 août 2023, à 10 heures 07, en présence de :

- M. Christian Lauzon, directeur du Service de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Mireille Yanire, technicienne administrative du Service de l'hygiène du milieu et du verdissement,
- Mme Sylvie Daoust, représentante de Pelletier Excavation;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxe
Pelletier Excavation	2 441 935,7

Attendu qu'une seule soumission a été déposée et que celle-ci est conforme au devis;

Attendu que des prix pour ajout, au besoin, au contrat et/ou travaux supplémentaires ont été demandés, se basant sur des quantités approximatives, soit :

- ajout éventuel de trottoirs : déneigement, déglacage, entretien, chargement et transport de la neige au site des neiges usées, pour une quantité approximative de 60 mètres linéaires, au prix unitaire de 21,96 \$, pour un total de 1 514,91 \$, taxes incluses,
- souffleuse à neige : au site des neiges usées, à la demande du directeur de l'Hygiène du milieu et du verdissement, pour une quantité approximative de 200 heures, au prix unitaire de 492 \$, pour un total de 113 135,40 \$, taxes incluses;
- chargement et transport de la neige jusqu'au site des neiges usées (2 prix demandés), incluant les deux côtés de la rue, pour une quantité approximative de 200 mètres linéaires, au prix unitaire de 43,92 \$, pour un total de 10 099,40 \$, taxes incluses,
- prix à l'heure pour une quantité approximative de 60 heures, au prix unitaire de 4 100 \$, pour un total de 282 838,50 \$, taxes incluses.
- élargissement des rues avec une souffleuse, au besoin (neige soufflée sur les terrains, à la demande du directeur de l'Hygiène du milieu et du verdissement) pour une quantité approximative de 65 heures, au prix unitaire de 1 315 \$, pour un total de 98 274,88 \$, taxes incluses;

Attendu que ces possibles ajouts et/ou travaux supplémentaires représentent un total de 505 863,09 \$, incluant les taxes, soit approximativement 21 % du montant total du contrat, si tous les travaux sont exécutés;

Attendu que le contrat accordé sera d'une durée d'une année, soit pour la saison hivernale 2023-2024;

Attendu que les certificats de fonds disponibles seront émis par le chef des finances pour un montant suffisant au moment de la dépense;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour la fourniture d'équipements avec opérateurs pour l'enlèvement de la neige et pour la fourniture d'équipements de sablage avec opérateurs pour le secteur rural pour l'hiver 2023-2024, soit accordé à la compagnie Pelletier Excavation, soit le seul soumissionnaire conforme, au montant de 2 441 935,73 \$, taxes incluses;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général au prorata sur l'année financière 2023 et prévues au budget 2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 21 h 34 à 21 h 44.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 21 h 44 à 22 h 09.

299-08-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul

ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 22 heures 09, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe et
cheffe du greffe et des archives